



Fonds canadien de la
radio communautaire

Community Radio
Fund of Canada

RADIOMÈTRE

Lignes directrices

2023-2024

À PROPOS DU FONDS CANADIEN DE LA RADIO COMMUNAUTAIRE

Le Fonds canadien de la radio communautaire (FCRC) est un organisme indépendant à but non lucratif créé en 2007. Le FCRC cherche et recueille des ressources pour financer des activités de production, de distribution et contribuer à la pérennité des radios communautaires du Canada à travers des programmes de financement dynamiques.

Le FCRC appuie les radios et prône leur participation au secteur canadien des médias en tenant compte de la diversité de leurs auditeurs, en faisant la promotion de contenu indépendant local et en renforçant leur capacité à relier et informer les communautés qu'elles servent.

Le financement distribué dans le cadre de Radiomètre provient des radiodiffuseurs privés du Canada par le biais d'une partie de leurs contributions au développement du contenu canadien (DCC). Nous les remercions pour leur contribution au secteur de la radio communautaire.

À PROPOS DU PROGRAMME

Le FCRC est heureux de lancer la 13e ronde de financement de son programme Radiomètre, un programme caractérisé par une approche axée sur les résultats.

Les trois priorités du programme Radiomètre sont :

Création de contenu

Cette priorité est destinée à tout projet qui vise à créer de la programmation musicale et/ou orale pour votre station.

Développement de compétences

Cette priorité est destinée à tout projet visant à améliorer la capacité de la station à remplir sa mission grâce au développement de compétences.

Initiatives numériques

Cette priorité est destinée à tout projet qui implique la mise en place ou l'amélioration de systèmes de distribution de programmation numérique.

SURVOL DU PROGRAMME

Période de financement

Le projet doit commencer après le **1er septembre 2023** et avant le **1er mars 2024**.
La durée maximale d'un projet est de **12 mois**.

Montant disponible

Une station peut présenter une demande de financement allant jusqu'à **35 000 \$** au FCRC.

Demands admissibles

Les demandeurs admissibles sont les stations canadiennes à but non lucratif qui détiennent une licence valide de radio communautaire ou de station de campus du CRTC (tel qu'indiqué dans l'avis public du CRTC 2010-499).

Vous n'avez pas à être membre du FCRC pour soumettre une demande de financement. Il n'y a pas de frais d'adhésion pour devenir membre. Pour plus d'informations, veuillez contacter prog@crfc-fcrc.ca.

Tout bénéficiaire ne respectant pas les termes d'une entente de contribution le liant avec le FCRC demeure inadmissible à un nouveau financement jusqu'à ce qu'il se soit conformé à ses obligations. Contactez l'agent de programme du FCRC si vous pensez que cela peut affecter votre demande.

Projets admissibles

Les demandeurs peuvent présenter une demande de financement pour tout projet qui répond à l'une des trois priorités du programme. Radiomètre est caractérisé par une approche axée sur les résultats donc les projets devraient avoir des impacts mesurables tels que la création ou l'accroissement du nombre d'heures de production de programmation, des heures de formations offertes aux bénévoles et aux employés de la station, ou le recrutement de nouveaux bénévoles entre autres.

Les demandeurs peuvent également demander un financement pour des cycles consécutifs afin de mettre en œuvre la continuation d'un projet, à condition qu'ils démontrent une progression dans leurs objectifs et résultats mesurables pour chaque cycle. Le financement reçu pour la première étape d'un projet ne garantit pas le financement de l'étape subséquente.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles directement liées à la mise en œuvre du projet proposé dans la demande de financement. **Le FCRC se réserve le droit de refuser toute dépense jugée non conforme aux modalités du programme.** Le financement du programme Radiomètre ne doit pas être utilisé pour les activités opérationnelles de la station. Les dépenses liées à l'équipement du projet seront évaluées au cas par cas. Une demande ne sera pas financée si la majorité des dépenses est jugée non admissible par le FCRC.

Voir l'Annexe 2 pour consulter des exemples de dépenses éligibles et non-éligibles.

PROCESSUS DE DEMANDE

Toutes les demandes de financement se font via le portail du FCRC, vous pouvez y accéder via notre [site web](#) en cliquant sur le bouton « Portail » dans le coin supérieur gauche de la page d'accueil ou aller directement à l'adresse suivante: <https://mycrfc-monfcrc.smapply.io/>

Pour plus détails sur comment créer un compte dans la plateforme, nous vous recommandons de lire le guide d'utilisateur de la plateforme disponible au lien suivant :

📄 [SMAApply_GuideUtilisateur_Inscription.pdf](#)

Première étape

La première étape consiste à la présentation globale de votre station et de votre projet. Les candidatures déposées pendant cette étape seront évaluées et les candidats retenus seront invités à compléter leur demande lors de la deuxième étape du processus.

Date limite

Le FCRC acceptera les demandes de financement jusqu'au **vendredi 24 février 2023 à 15H00 HNE**. Les demandes de financement soumises en retard seront inadmissibles à du financement.

Après avoir soumis votre demande sur la plateforme, vous recevrez un courriel de confirmation. Si tel n'est pas le cas, nous vous invitons à contacter l'équipe du FCRC pour confirmer la soumission de votre demande de financement.

Le FCRC vérifiera l'éligibilité de la demande et pourrait vous demander des clarifications. Vous disposerez alors d'une semaine pour fournir ces informations. Toutes les demandes de financement présentées à temps feront l'objet d'un examen approfondi par un comité de sélection indépendant.

Deuxième étape

La deuxième étape est réservée aux demandeurs sélectionnés lors de la première ronde d'évaluation. Cette étape est centrée sur la gestion du projet, avec la présentation d'un échéancier et du budget total du projet.

Le FCRC acceptera les demandes de financement jusqu'au **vendredi 15 mai 2023 à 15H00 HNE**. Les demandes de financement soumises en retard seront inadmissibles à du financement.

Nombre de demandes

Chaque station peut présenter une seule demande par appel de propositions de projet.

Documents obligatoires

Chaque demandeur doit impérativement fournir tous les documents suivants en remplissant sa demande en ligne :

- Une copie des lettres patentes, de la charte provinciale ou fédérale de votre organisme ou tout autre document d'incorporation;
- Une copie de votre plus récente licence de radiodiffusion valide du CRTC (à ne pas confondre avec le certificat émis par Industrie Canada);
- Les états financiers du dernier exercice;
- Le budget d'exploitation de la station pour l'exercice financier en cours.

Si vous n'êtes pas en mesure de fournir un ou plusieurs documents obligatoires, veuillez communiquer le plus rapidement possible avec le FCRC.

Contactez nous

Avant de déposer officiellement votre demande, il est conseillé de communiquer avec le FCRC pour discuter de votre projet et de votre demande. Le FCRC peut revoir votre demande et vous offrir des conseils tout au long de la période d'appel de demandes. Notre personnel est qualifié pour vous donner une rétroaction correspondant à nos critères d'évaluation. Le FCRC peut garantir la révision de votre demande si elle est soumise 5 jours avant la date limite de dépôt.

La révision d'une demande de financement par le FCRC ne garantit toutefois pas le financement de votre projet.



Anta Basse Dial
Agent de programme
anta@crfc-fcrc.ca
(613) 321-3513

[Consultez notre foire aux questions](#)

ÉCHÉANCIER

13 janvier 2023

Lancement du programme

16 janvier au 24 février 2023

Commentaires et rétroaction du FCRC sur les idées de projet et les versions préliminaires des demandes de financement.

24 février 2023

Première étape : Date limite de dépôt des demandes

1er mars au 19 avril 2023

Première étape : Évaluation et sélection des demandes

24 avril 2023

Annonce des résultats de la première étape

24 avril au 15 mai 2023

Ouverture de la deuxième étape

15 mai 2023

Deuxième étape : Date limite de dépôt des demandes

15 mai au 2 juin 2023

Deuxième étape : Évaluation et sélection des demandes

Juillet 2023

Annonce des candidatures retenues

Été 2023

Prise de contact avec les bénéficiaires et préparation des ententes

Note: Cet échéancier est fourni à titre indicatif. Le FCRC se réserve le droit de le modifier, sans préavis.

ÉVALUATION ET APPROBATION DES DEMANDES

Critères de sélection

La soumission d'une demande ne garantit pas le financement du projet proposé. Il s'agit d'un processus compétitif qui dépend de la disponibilité des fonds.

Chaque demande de financement sera évaluée par un comité de sélection indépendant. Le comité de sélection évalue les demandes selon les critères suivants :

Première étape

- Description du projet
- Objectifs du projet
- Justification du projet
- Impact du projet sur la station
- Impact du projet sur la communauté
- Impact à long terme
- Clarté et cohérence dans la description des activités

Deuxième étape

- Échéancier
- Ressources humaines
- Risques encourus
- L'intégralité de la demande

En plus des critères listés ci-dessus, le FCRC s'engage à refléter la diversité des radiodiffuseurs du Canada dans la sélection des récipiendaires. Les critères suivants pourraient être pris en considération lors du processus de sélection.

Géographie : La province ou le territoire dans lequel le demandeur est situé ;

Langue de diffusion : La langue de diffusion du demandeur;

Communautés sous-représentées (PANDC, LGBTQ2S+, CLOSM) : L'implication des communautés sous représentées dans le projet;

Nouveaux bénéficiaires : Le demandeur n'a pas reçu de financement dans le cadre du programme au cours des cinq dernières années ;

Profil de la station : Le demandeur se trouve dans une situation désavantageuse sur le plan financier ou des ressources humaines.

Approbation des demandes

Le FCRC informera par écrit les demandeurs des résultats de leur demande de financement. Une première annonce aura lieu après l'évaluation des demandes de la première étape. Le FCRC partagera la liste des bénéficiaires et les projets sélectionnés après l'évaluation des demandes de la deuxième étape au mois de **juillet 2023**.

Le FCRC conclura une entente de contribution avec les demandeurs retenus. Cette entente énoncera les modalités de la contribution financière du FCRC, les responsabilités du bénéficiaire, les activités, les résultats attendus et les dépenses approuvées ainsi que les mécanismes de reddition de comptes.

Obligations du bénéficiaire

Au cours de la période de financement, les bénéficiaires ont l'obligation de communiquer avec le FCRC advenant tout changement au projet, tel que décrit dans l'entente de financement (activités, budget, échéancier, etc.). Le FCRC sera en mesure d'offrir du soutien et de fournir des directives aux bénéficiaires tout au long du projet. Les bénéficiaires sont dans l'obligation de reconnaître le soutien financier du FCRC selon les directives de reconnaissance publique du FCRC.

À moins d'avis contraire, les bénéficiaires devront présenter au moins deux rapports sur le projet financé par le FCRC. La fréquence, le nombre de rapports requis et les dates auxquelles les rapports doivent être soumis seront précisés dans l'entente de contribution. Ces rapports sont soumis sur la même plateforme que la demande de financement.

1. Rapport d'étape : Tous les bénéficiaires doivent remettre au moins un rapport d'étape en suivant le format prescrit par le FCRC si le projet se déroule sur une période de plus de trois mois. Il s'agit d'une mise à jour sur l'avancement des activités, d'un résumé des progrès vers l'atteinte des résultats, d'une présentation des défis ou des retards importants et d'un résumé des dépenses du projet.

2. Rapport final : Tous les bénéficiaires doivent soumettre un rapport final au plus tard 30 jours après la date de fin du projet indiquée dans l'entente de financement. Le rapport final comprend :

- Un formulaire de rapport final suivant le format prescrit par le FCRC dûment rempli par le bénéficiaire;
- Un rapport financier comparant les montants figurant au budget approuvé du projet et les dépenses réellement encourues pour le projet;
- Toutes les preuves de dépenses pour le projet (copies de toutes les factures, pièces justificatives, talons de chèques de paie, etc.);
- Une copie des ressources ou du matériel produits dans le cadre du projet;
- Une copie de la programmation réalisée dans le cadre du projet;
- Tout autre document jugé nécessaire par le FCRC.

Modalités de paiement

- ❑ Le FCRC fera un premier versement de **60 %** de la contribution totale à la réception des deux exemplaires signés de l'entente de contribution.
- ❑ Sur réception et approbation du rapport d'étape, une seconde tranche de **25 %** sera versée.
- ❑ Le dernier versement de **15 %** sera remis au bénéficiaire suite à la réception et à l'approbation de son rapport final.

Le FCRC se réserve le droit de négocier d'autres modalités de paiement avec les bénéficiaires. L'entente de contribution demeure le document officiel faisant état des diverses modalités de la contribution financière.

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE

Avantages sociaux: Les avantages sociaux sont une rémunération facultative, non salariale, offerte aux employés en plus de leur salaire. Ces avantages peuvent notamment comprendre une assurance collective (maladie, dentaire, vision, vie, etc.), une assurance invalidité, un régime de retraite, etc.

Bénévole: Une personne qui fait une activité et qui apporte son expertise à une station sans être rémunérée.

Budget d'exploitation (ou budget de fonctionnement): Document qui énumère les revenus et les dépenses prévus de votre station pour l'année en cours.

Charges sociales obligatoires de l'employeur: Montants que la station est tenue de verser pour un employé relativement à l'assurance-emploi, aux régimes de pensions du Canada, au régime d'assurance accidents du travail et aux vacances.

Développement du contenu canadien (DCC): Le développement du contenu canadien est composé de diverses initiatives menées par les radiodiffuseurs dans le but de créer et de promouvoir le contenu de radiodiffusion sonore en utilisant des ressources canadiennes. Ces initiatives doivent être axées sur le soutien, la promotion, la formation et le rayonnement des talents canadiens, tant dans le domaine de la musique que de la création orale, y compris le journalisme.

États financiers: Généralement, les états financiers comprennent au moins les trois documents suivants : un bilan ou état de la situation financière, un état des résultats ou état des activités ainsi qu'un état des flux de trésorerie. Les états financiers vérifiés sont assortis d'un avis aux lecteurs, d'une mission d'examen ou d'un rapport du vérificateur.

Honoraire: Rémunération versée à des travailleurs autonomes en échange de services professionnels (à l'inverse d'un salaire qui s'applique à la rémunération de ceux qui sont liés par un contrat de travail).

Objectif: But à atteindre par la réalisation d'activités au cours du projet financé.

Partenariat: Une association entre deux ou plusieurs organisations qui décident de coopérer en vue de réaliser un objectif commun.

Risque: La possibilité qu'un événement indésirable survient pendant un intervalle de temps défini.

ANNEXE 2 : EXEMPLES DE DÉPENSES ADMISSIBLES

- ✓ Salaire versé à une personne embauchée spécifiquement pour le projet et/ou à un employé régulier de la station pour accomplir des activités directement en lien avec le projet proposé (inclut aussi les avantages sociaux et les charges sociales obligatoires payées par la station);
- ✓ Honoraires et indemnités journalières;
- ✓ Fournitures techniques et équipement (le FCRC se réserve le droit d'approuver le montant limite pour cette section);
- ✓ Publicité et matériel promotionnel en lien avec le projet;
- ✓ Formation;
- ✓ Déplacement et frais de séjour;
- ✓ Fournitures de bureau et abonnement à des services tel que Zoom, Adobe etc.;
- ✓ Activités sur le Web liées directement au projet;
- ✓ Les taxes de vente applicables que doit payer le bénéficiaire sur les dépenses admissibles du projet.

Exemples de dépenses non admissibles :

- x Immobilisation;
 - x Frais d'administration et frais généraux (coûts indirects qui se présentent souvent sous forme de pourcentage du budget total du projet);
 - x Location ou entretien de vos propres studios et équipements;
 - x Achat de temps d'antenne sur vos ondes;
 - x Frais réguliers encourus par la station (chauffage, électricité, etc.);
 - x Publicité et matériel promotionnel concernant la station (par exemple, autocollants, chandails et stylos à l'effigie du logo de la station);
 - x Frais d'hébergement de site Web, location de domaine, entretien courant ou mise à niveau du site Web;
 - x Nourriture, sauf si justifié;
 - x Alcool et tabac;
 - x Préparation de rapports techniques en vue du processus d'octroi de licence par Industrie Canada ou le CRTC;
 - x Prix de présence et cadeaux, sauf si justifié;
 - x Droits d'inscription à des congrès et frais de voyage ou d'hébergement liés à des congrès, sauf si justifié;
 - x Frais encourus pour préparer la présente demande;
 - x Frais de vérification comptable, frais juridiques ou amendes;
 - x Taxes récupérables, frais de scolarité ou frais afférents;
 - x Frais d'intérêt sur les paiements en retard.
-